

GT2 - ENTREPRISES ET APPRENTISSAGE

30 novembre 2017

Effet de l'assouplissement de la procédure de dérogation aux
travaux interdits pour les apprentis âgés de moins 18 ans



Législation sur les mineurs exerçant des travaux dangereux

- **Avant mai 2015 : Demande d'autorisation**

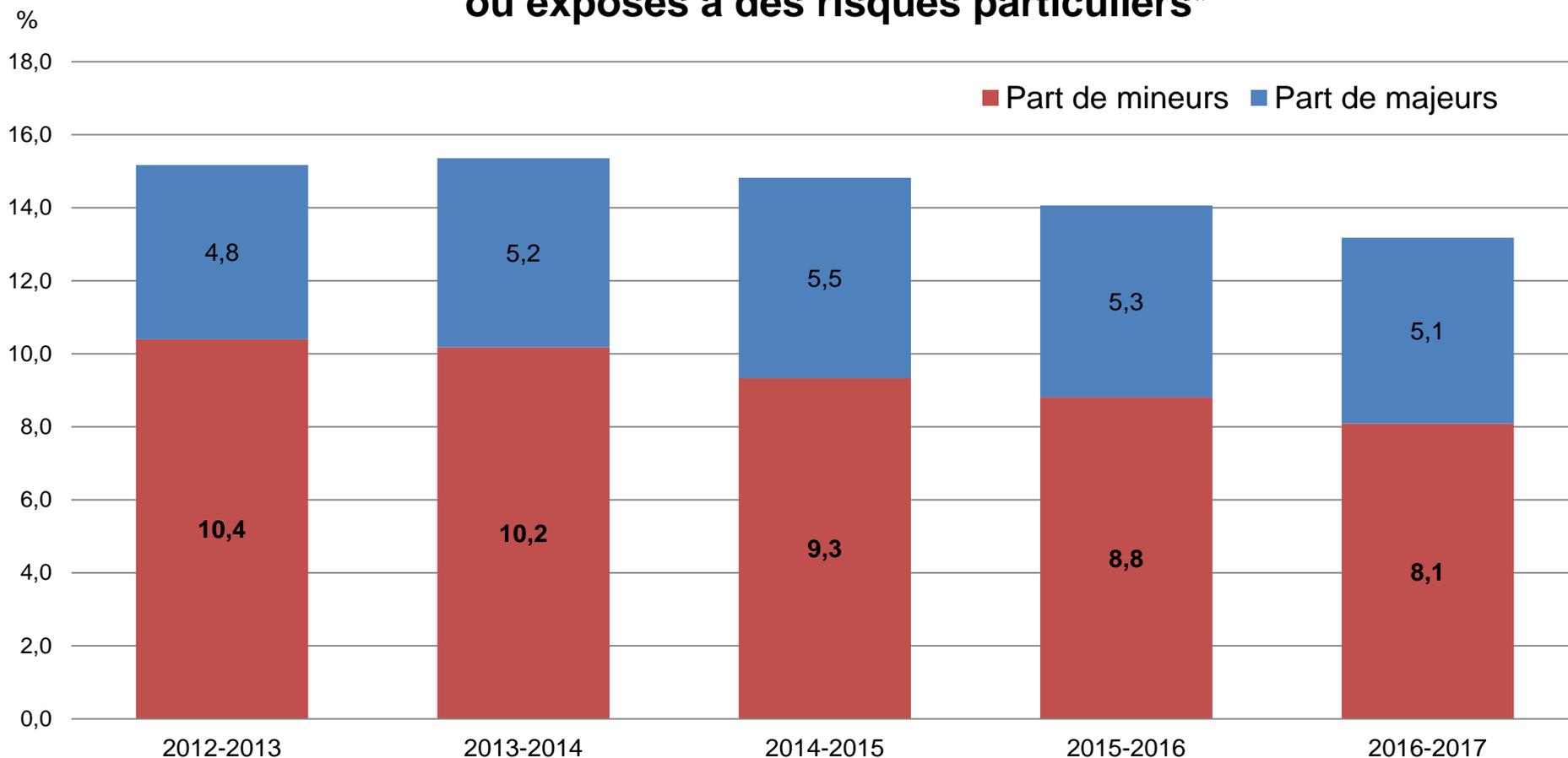
L'employeur et le chef d'établissement ou, le cas échéant, l'un d'entre eux qui présentent la demande prévue à l'article R, 4153-41 peuvent être autorisés, par décision de l'inspecteur du travail, pour une durée de trois ans, à affecter des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation.

- **A partir de mai 2015 : Simple déclaration**

Décret simplifiant la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans en substituant au régime d'autorisation par l'inspecteur du travail un régime déclaratif.

13 % d'apprentis exercent un métier sur machines dangereuses

Parts d'apprentis exerçant un métier sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers*



* Case "Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers" cochée sur le Cerfa.

Lecture : pendant la campagne 2012-2013 , 15 % des contrats concernaient des apprentis exerçant un métier sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers , 10 % des contrats d'apprentis mineurs et 5 % des contrats d'apprentis majeurs.

Champs : privé , France entière.

Source : Dares, Ari@ne.

Principalement dans la construction et l'industrie alimentaire

Répartition par secteurs des apprentis exerçant un métier sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers (campagne 2016/2017)

Secteur de l'entreprise	Ensemble	Apprentis mineurs	Apprentis majeurs
Construction	27,9	28,9	26,2
Industries alimentaires	14,8	18,1	9,5
Agriculture, sylviculture et pêche	13,0	11,6	15,3
Autres industries	10,8	6,8	17,2
Services relatifs aux bâtiments et à l'aménagement paysager	8,5	7,7	9,8
Commerce	8,1	8,2	8,0
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	7,5	9,6	4,2
Hébergement et restauration	4,8	5,7	3,5
Autres activités du tertiaire	4,7	3,6	6,3
Ensemble	100	100	100

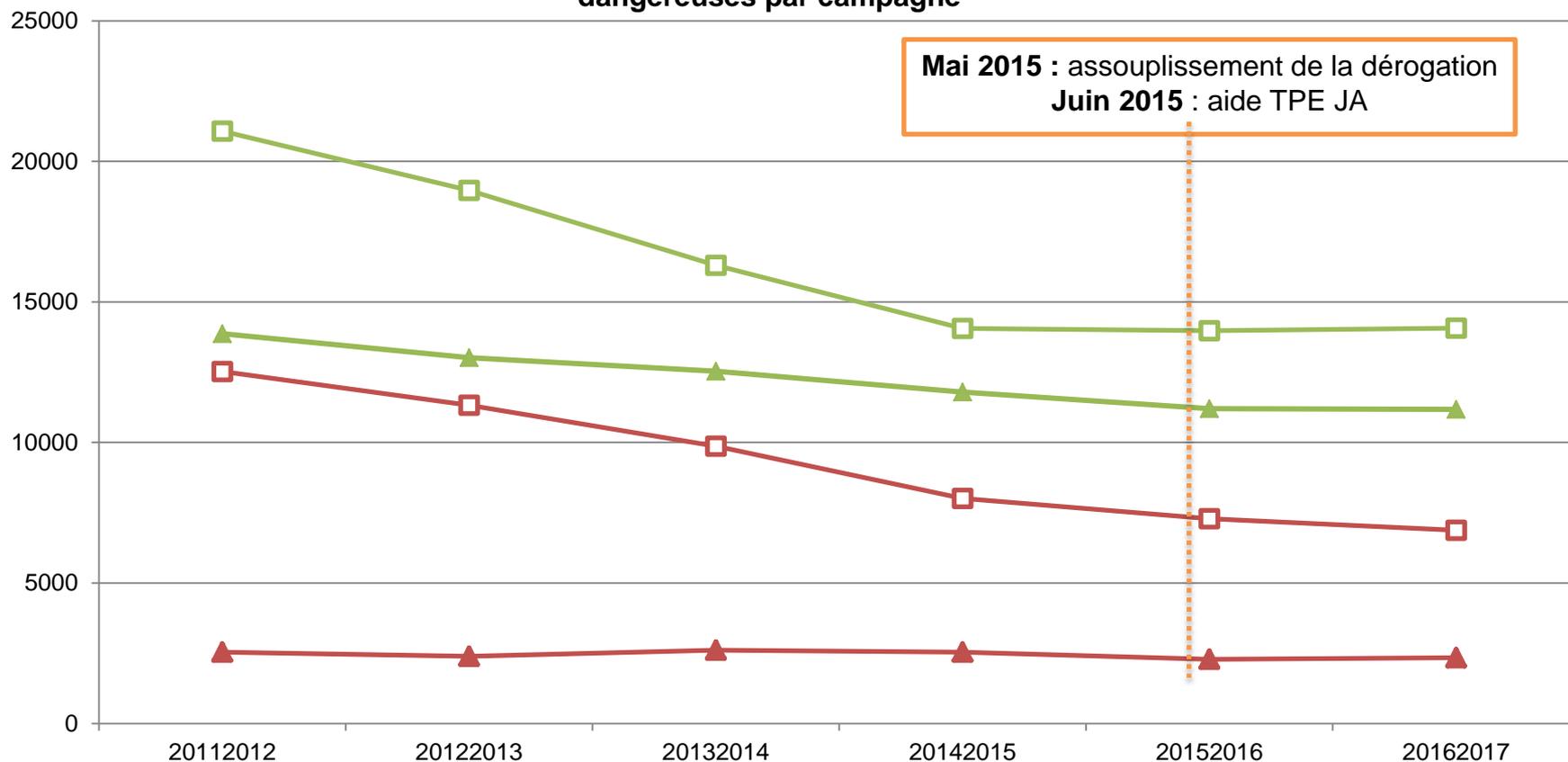
Lecture : pendant la campagne 2016-2017 , 27,9 % des apprentis exerçant un métier sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers sont employés dans le secteur de la construction.

Champs : privé. France entière.

Source : Dares, Ari@ne.

L'assouplissement n'a pas fait augmenter le nombre de recrutements dans le secteur de la construction

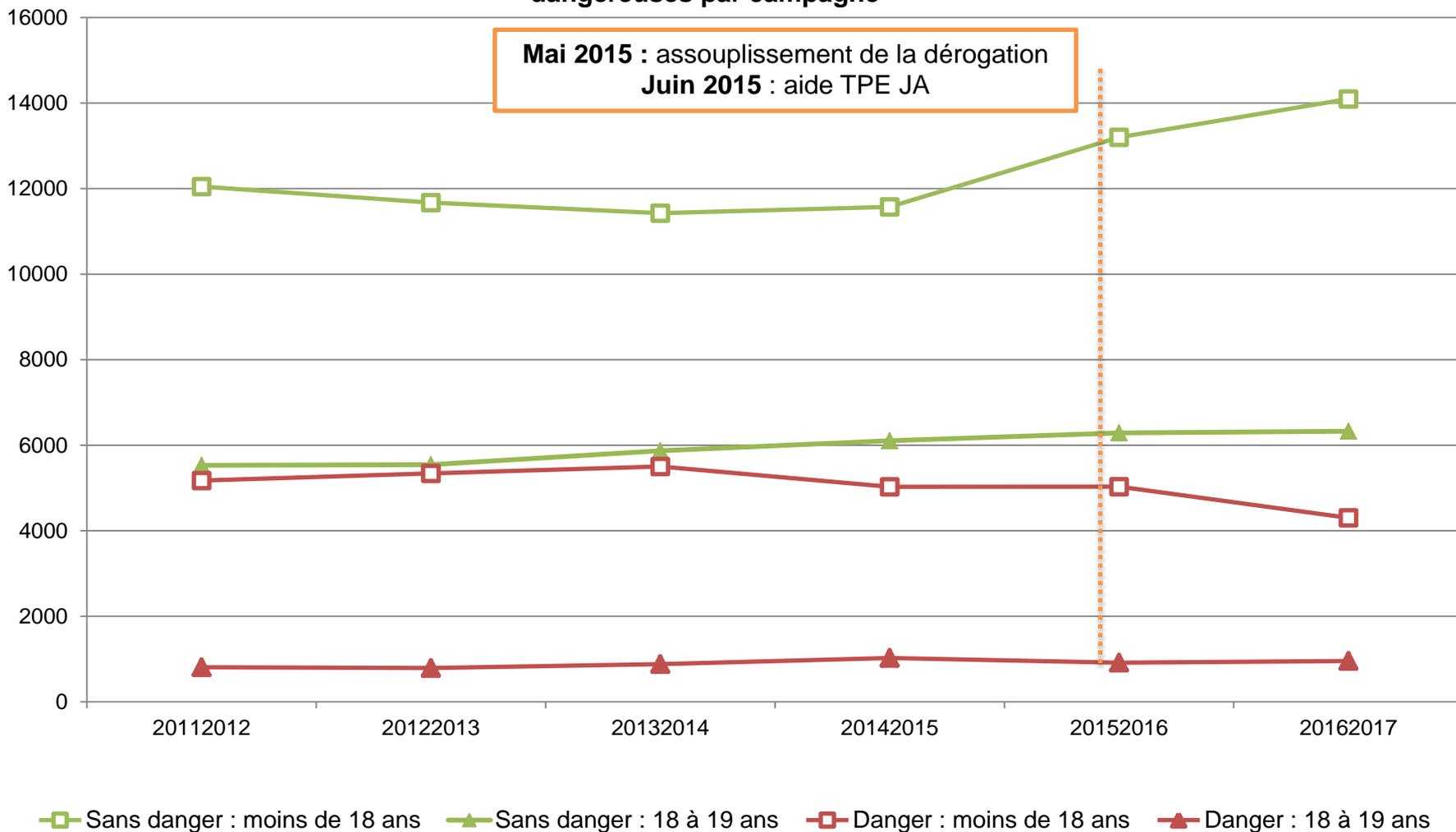
Evolution du nombre de recrutement d'apprentis exerçant ou non un métier sur machines dangereuses par campagne



■ Sans danger : moins de 18 ans ■ Sans danger : 18 à 19 ans ■ Danger : moins de 18 ans ■ Danger : 18 à 19 ans

Même constat dans le secteur des industries alimentaires

Evolution du nombre de recrutement d'apprentis exerçant ou non un métier sur machines dangereuses par campagne



Et sur l'ensemble des secteurs

Evolution du nombre de recrutement d'apprentis exerçant ou non un métier sur machines dangereuses par campagne

